



CHALLENGE NATIONAL

JUNIORS

2012

REGLEMENT

Article 1

Le Challenge National Juniors vise à promouvoir le cyclisme "Junior" sur route.

Article 2

Seuls peuvent y participer, les cyclistes français titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Cyclisme et âgés de 17 et 18 ans dans l'année.

Article 3

Ce Challenge par points porte sur 4 épreuves :

- **Boucles du Canton de Trélon (NPC) – 14-15 avril 2012 (1^{ère} épreuve)**
- **Tour de la C.C. du Pays d'Olliègues (AUV) – 19-20 mai 2012 (2^{ème} épreuve)**
- **La Classique des Alpes (RHA) – 2 juin 2012 (3^{ème} épreuve)**
- **Tour du C.C. du Canton d'Aurignac (MPY) – 9 septembre 2012 (Finale)**

Article 4

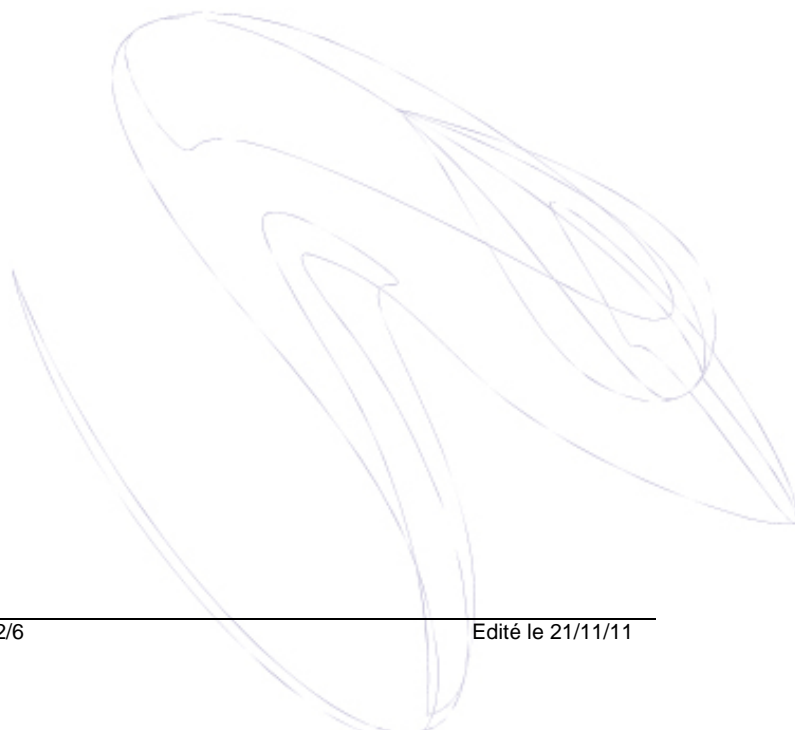
La participation aux épreuves se fera par équipes de 8 coureurs maximum.

Nature des équipes admises :

- ✓ Équipes régionales en priorité (tous les Comités régionaux y compris l'Outre-mer devront être invités par l'organisateur).
- ✓ Une équipe départementale du lieu d'organisation.
- ✓ Autres équipes départementales (engagement sous la responsabilité du Comité régional en cas d'absence de celui-ci).

La liste des équipes retenues sera communiquée à la FFC.

NB : Pour les comités régionaux d'Outre Mer, la participation à titre individuel est autorisée. Les coureurs concernés seront pris en charge pour le dépannage par un autre comité régional.



Article 5 - CLASSEMENTS

5-1 Classement individuel :

Le classement sera établi par addition des points acquis à la place réelle par les coureurs en sélection régionale dans les différentes épreuves suivant le barème ci-après :

Points attribués aux places réelles																														
<i>Epreuve d'un jour : Classique des Alpes (RHA) – Tour de la C.C. du Canton d'Aurignac (MPY) (1)</i>																														
Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Points	45	40	35	32	30	28	27	25	23	22	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
<i>Epreuve sur deux jours : Boucles du Canton de Trélon (NPC) – Tour de la C.C. du Pays d'Olliergues (AUV)</i>																														
Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20										
Points CLM individuel	20	17	15	13	12	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1															
Points Etape	35	30	25	22	20	18	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3										

Aucun point ne sera attribué au classement général des épreuves sur deux jours.

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur (ou leader pour les épreuves intermédiaires).

En cas d'ex aequo, il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues.

(1) Tour de la C.C. d'Aurignac (MPY): Epreuve d'une journée en deux tronçons. Les points ne seront attribués que sur le classement général final à l'issue de la journée, le classement général final étant lui-même basé sur l'addition des temps effectués par chaque coureur dans les deux tronçons. Seuls seront classés les coureurs qui auront terminé les deux tronçons.

5-2 Classement par équipes à l'issue de chaque épreuve :

Sur la base du classement général final individuel au temps à l'issue de chaque épreuve un classement par équipes, réservé aux comités régionaux, sera établi par l'addition des places obtenues par les trois premiers coureurs classés de chaque équipe. En cas d'égalité de points, il sera tenu compte de la meilleure place obtenue. Seuls les comités finissant l'épreuve avec un minimum de trois coureurs seront classés.

Ce classement par équipes donnera lieu à attribution de points à la place réelle, suivant le barème ci-après :

40 ; 37 ; 34 ; 31 ; 28 ; 26 ; 24 ; 22 ; 20 ; 18 ; 16 ; 14 ; 12 ; 11 ; 10 ; 9 ; 8 ; 7 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3 aux 22 premières équipes classées.

5-3 Classement général final par équipes à l'issue du challenge :

Le classement général par équipes sera établi par l'addition des points acquis par les comités au classement par équipes des différentes épreuves suivant le barème retenu à l'article 5.2.

Le comité ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux différents classements par équipes.

Article 6 - ENCADREMENT

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un BF3 route.

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 7 du présent règlement traitant de ce sujet.

Article 7 - DEPANNAGE

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Au départ de chaque épreuve si l'encadrement sportif d'une équipe ne répond pas aux conditions fixées à l'article 6, cette dernière sera rétrogradée à la fin de la file des voitures de dépannage même si elle peut prétendre par son classement à une meilleure position.

Pour la 1^{ère} épreuve

- 1^{er} tirage au sort : les clubs représentés à la réunion dans le respect des dispositions de l'article 6.
- 2^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion et celles dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 6, mais présentes à l'épreuve.

Pour les épreuves suivantes

- Les clubs dans l'ordre de leur classement à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 6.

Ensuite

- 1^{er} tirage au sort : les clubs non classés et présents à la réunion dont l'encadrement correspond aux dispositions de l'article 6.
- 2^{ème} tirage au sort : les autres équipes présentes à la réunion et dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 6.
- 3^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion.

Article 8

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'il aura acquis.

En cas d'infraction aux règlements F.F.C. et U.C.I., relatifs à la répression du dopage, l'organisme disciplinaire compétent de la F.F.C. pourra prononcer, en complément des sanctions déjà prévues par ces derniers, la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée et son exclusion du classement du "Challenge National Juniors F.F.C.".

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre concurrent.

Article 9

L'organisateur prendra en charge le repas du midi de chaque épreuve, pour l'ensemble des équipes présentes (coureurs et encadrement).

Article 10

La qualification d'office des coureurs aux Championnats de France – individuel sur route et contre-la-montre individuel – se fera suivant les conditions ci-après :

- Championnat de France sur route individuel

Les 30 premiers coureurs du classement général du Challenge National Juniors F.F.C. à l'issue de la 3ème épreuve.

- Championnat de France contre-la-montre individuel

Les 10 premiers coureurs du classement établi sur les deux épreuves contre-la-montre individuel disputées dans le cadre du Challenge.

Article 11

La dotation des épreuves du Challenge National Juniors est fixée comme suit :

1) Epreuves sur deux jours :

- Boucles du Canton de Trélon – Tour de la C.C. du Pays d'Olliergues
 - . 540 € minimum par épreuve (C.L.M. et en ligne).
 - . Classement général de l'épreuve à l'issue des deux jours : 540 € minimum.

2) Epreuves d'un jour :

- Classique des Alpes – Tour de la C.C. du Canton d'Aurignac
 - . 540 € minimum.

Article 12

Les classements (individuels et par équipes) à l'issue de chaque épreuve feront l'objet d'une publication dans le journal officiel de la F.F.C. "LA FRANCE CYCLISTE" et sur le site Internet F.F.C. : www.ffc.fr

Article 13

Le leader du classement général individuel à l'issue de chaque épreuve se verra remettre un maillot de leader. Ce maillot devra être porté par le coureur lors de l'épreuve suivante s'il y participe.

Les organisateurs pourront s'ils le désirent récompenser à l'issue de leur épreuve le leader individuel et par équipes du "Challenge National Juniors F.F.C.".

Le premier coureur du classement général individuel final recevra un trophée. La première équipe du classement général final par équipes recevra un trophée.

Article 14

Pour les épreuves contre-la-montre, l'ordre de départ se fera dans l'ordre inverse du classement général individuel et selon un système de rotation des coureurs.

Les coureurs d'équipes non représentées au classement général individuel, partiront en premier, selon un tirage au sort des équipes effectué par le Jury des Commissaires et selon un système de rotation des coureurs.

Chaque Directeur Sportif devra communiquer au Jury des Commissaires, l'ordre de départ de ses coureurs.

Pour la première épreuve, c'est le classement général individuel final du Challenge Juniors 2011 qui sera pris en considération.

Pour la deuxième épreuve, c'est le classement général individuel évolutif, à l'issue de la première épreuve, qui sera pris en considération.

Pour les épreuves contre-la-montre, les coureurs devront utiliser un vélo de route «TRADITIONNEL», identique à celui qui peut être utilisé pour les épreuves en ligne, en particulier un guidon à cintre normal, sans ajout de type triathlète ou «Spinacci».

Les roues pleines ou à bâtons seront autorisées.

